

*Arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux—Loi*

été «prescrit». Cette mesure a permis au gouvernement du Québec d'élever l'impôt provincial d'un montant équivalent, sans augmenter pour autant la charge fiscale nette des contribuables québécois. En outre, la Loi sur la révision des arrangements fiscaux prévoit un paiement ou un recouvrement d'ajustement, afin d'assurer que la contribution totale des autorités fédérales dans cette province soit égale aux épargnes réalisées, sans que cette province ait à appliquer le programme fédéral dans cette province. Le résultat final de ces arrangements plaçait le Québec dans la même situation financière que toutes les autres provinces. L'abattement de trois points d'impôt pour les contribuables du Québec est entré en vigueur au cours de l'année d'imposition 1965, pour se poursuivre jusqu'à ce jour.

Comme le savent les honorables députés, nous nous acheminons vers l'établissement d'un système national intégré d'allocations familiales qui s'appliquera aux résidents du Québec de la même façon qu'aux citoyens de toutes les autres provinces. Par conséquent, il sera nécessaire de modifier la base sur laquelle l'abattement et le recouvrement sont actuellement fondés, afin d'éviter un grave dérangement du système d'impôt sur le revenu du Québec. Ceci laissera le Québec dans la même situation financière que les autres provinces.

● (1410)

[Traduction]

Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que les buts fondamentaux de ce projet de loi recueilleront l'assentiment de tous les députés. Pour résumer: les modifications proposées augmenteront les subventions de péréquation versées aux sept provinces à revenu inférieur; elles prolongeront les arrangements existants d'aide aux provinces dans le domaine des frais d'enseignement postsecondaire; elles adouciront la rigueur des dispositions d'inadmissibilité à la garantie des recettes; et elles permettent la prolongation d'arrangements fiscaux bien établis avec le Québec à la lumière du nouveau programme d'allocations familiales. Je suis convaincu qu'elles recevront l'appui de la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'ai été plutôt amusé de voir, disons, la claque que le ministre semble avoir réunie pour faire tant de bruit. Je n'ai pas la moindre idée de l'objet de ce comportement durant l'étude d'un projet de loi comme celui-ci, mais ce doit être un des secrets des libéraux. C'est peut-être simplement parce que les députés qui soutiennent le gouvernement contribuent si peu à améliorer le projet de loi qu'ils doivent dépenser leur énergie d'une façon quelconque, donc ils martèlent leurs pupitres. Ils n'ont rien d'autre à acclamer.

Bien entendu, le projet de loi que nous étudions donne suite aux changements prévus par le ministre dans le budget du 19 février dernier. A cet égard, puisqu'il est le résultat de l'unanimité obtenue à la réunion du ministre avec les ministres provinciaux des Finances, le mois dernier, il a certainement obtenu l'approbation de l'ensemble de la Chambre. Pour autant que je m'en souviens, durant tout le débat sur le budget, aucune critique précise n'a été formulée contre cette proposition. Si on remonte aux débats de mars 1972 lorsque le bill C-8 de cette année-là, qui est la loi que nous modifions aujourd'hui, a fait l'objet de délibérations, nous pouvons nous rendre compte que

bien que cette loi doive être adoptée, nous pouvons peut-être formuler certaines remarques.

Je suis certain que mon collègue, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), aura beaucoup de choses à dire au sujet du financement de l'enseignement post-secondaire. Bien qu'il soit possible que d'autres députés veuillent faire quelques observations au sujet des autres questions qui seront abordées, je ne pense pas que ce bill suscitera beaucoup de controverse. Au cours du débat sur le bill C-8, je me souviens que le chef de l'opposition (M. Stanfield), en discutant une disposition qui nous intéresse énormément cet après-midi, à savoir la période prévue en matière d'enseignement post-secondaire, a déclaré, et je pense qu'il avait raison—mais le ministre n'a encore rien dit à ce sujet et j'espère qu'il le fera—qu'une période de deux ans comme le stipulait la loi à ce moment-là offrait une base très instable au gouvernement provincial pour planifier en matière d'enseignement postsecondaire.

Voici ce que j'aimerais savoir: à la suite de cette prolongation de trois ans, une nouvelle entente a-t-elle été conclue, ou ai-je bien compris les paroles du ministre lorsqu'il a déclaré qu'à la dernière réunion qu'il a eue avec les ministres provinciaux des Finances, le gouvernement fédéral a fait une proposition que les provinces ont refusée, et que par conséquent nous nous retrouvons, en fait, au point de départ. Je trouve cela un peu difficile à admettre puisqu'après tout, nous savons que les critiques provoquées par le bill C-8 en mars 1972 provenaient du fait que les provinces n'avaient pas été consultées et ne pouvaient accepter le bill parce que le gouvernement fédéral avait exposé ses projets juste avant de présenter la mesure. Le bill prévoyait un délai de deux ans afin de permettre qu'il y ait négociation, mais encore une fois, juste avant la réunion, soit la dernière réunion qu'on pouvait prévoir en pratique avant l'expiration du délai mentionné dans le bill C-8, le gouvernement a proposé une autre formule que les provinces ne pouvaient pas accepter. J'espère qu'à l'occasion de futurs entretiens au sujet de cet article, le ministre indiquera quels progrès, s'il en est, ont été réalisés et ce qu'il pense qui arrivera. Les négociations resteront-elles au même point pendant trois ans, puis, à minuit moins quart en 1977, le gouvernement fera-t-il une autre proposition à la hâte et convoquera-t-il une conférence pour discuter de cet importante question? J'espère bien que non.

Je tiens à souligner de nouveau, et selon moi, ce domaine concerne spécialement les rapports avec les provinces, que nous venons de traverser une période d'activité d'environ deux mois pendant laquelle il y a eu confrontation entre le gouvernement fédéral et les provinces. J'aimerais mentionner spécialement l'Alberta, qui aurait dû être consultée et ne l'a pas été sauf peut-être ces derniers jours. Je ne sais pas à quelle date cette consultation a eu lieu. Bien qu'il y ait déjà eu consultation à propos d'une des questions importantes, il devrait y avoir à l'avenir beaucoup plus d'échanges entre le gouvernement fédéral et les provinces ne serait-ce qu'en raison du titre de la mesure, c'est-à-dire «les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces». Les provinces ont toujours été convoquées à une conférence pour une date aussi rapprochée que possible de celle de l'expiration des accords. Le gouvernement fédéral fait alors une proposition à prendre ou à laisser aux provinces. Cela s'est produit maintes et maintes fois. Il me semble qu'il est absolument faux d'agir ainsi. Je ne sais pas si c'est parce que ses conseillers professionnels ont l'impression de satisfaire